

Définitions

Mission de vérification, mission d'examen et mission de compilation

Les balises des principaux programmes de subvention prévoient que les états financiers présentés doivent obligatoirement prendre la forme d'un rapport de mission de vérification, de mission d'examen ou de mission de compilation, dépendamment des sommes gouvernementales versées à votre organisme.

Mission de vérification

Une mission de vérification procure un niveau d'assurance plus élevé sur les éléments vérifiés que la mission d'examen. La mission de vérification permet au vérificateur d'exprimer son opinion à l'effet que les états financiers de l'entité donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière (bilan) à une date donnée, ainsi que des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de l'entité selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Les procédés utilisés lors d'une mission de vérification sont plus étendus que dans la mission d'examen. Lors d'une mission de vérification l'expert-comptable utilise des procédés tels que l'inspection, l'observation, la prise de renseignements, la confirmation auprès des sources indépendantes, le calcul, le contrôle par sondage des éléments probants, l'analyse et la discussion. Ces procédés fournissent au vérificateur un niveau d'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Mission d'examen

L'examen se distingue de la vérification en ce que son étendue est moindre que celle d'une vérification; il s'ensuit que le degré de certitude qu'il procure est moindre. L'examen est basé essentiellement sur des prises de renseignements, des procédés analytiques et des discussions portant sur les renseignements fournis à l'expert-comptable. Son objectif se limite à évaluer dans quelle mesure les informations sont plausibles (dans le sens de « qui semble digne de foi ») compte tenu de critères appropriés. Pour effectuer un examen, il n'est pas nécessaire que l'expert-comptable cherche des pièces justificatives ou des preuves provenant de sources indépendantes à l'appui de la véracité des renseignements.

Mission de compilation

La mission de compilation est une mission dans laquelle l'expert-comptable reçoit des renseignements de la part d'un client et les présente sous forme d'état financier. Il s'assure que le regroupement des données est mathématiquement exact mais ne cherche pas à vérifier l'exactitude ou l'intégralité des renseignements fournis.

Dans une mission de compilation, les états financiers n'ont pas nécessairement à être conformes aux principes comptables généralement reconnus. Ainsi, ces états financiers peuvent ne pas comporter toutes les informations requises. Les codes de déontologie des divers ordres provinciaux interdisent à l'expert-comptable de s'associer à des états financiers dont il sait ou devrait savoir qu'ils sont erronés ou trompeurs. Dans un tel cas, il doit demander des renseignements supplémentaires ou révisés afin d'être en mesure de terminer les compilations des états. Si le client ne lui fournit pas les renseignements demandés ou n'est pas d'accord avec les états financiers, l'expert-comptable ne doit pas lui remettre les états financiers et doit se retirer de la mission.

Source : Secrétariat à l'action communautaire autonome + merci à CDC de Trois-Rivières pour la collecte d'information - Le Mémo de la Corpo - Volume 6, numéro 5 - 28 août 2006.

